

# Commune de VILLARD-SUR-DORON

## Compte-rendu du Conseil Municipal

### Vendredi 28 septembre 2018

Étaient présents : Monsieur Emmanuel HUGUET, maire, Madame Patricia PALLUEL-BLANC, Madame Marina COMBAZ, Monsieur Paul MARTIN (à compter de la délibération n°2018-09-28-56), Madame Thérèse VALENTE, Monsieur Bruno POLLET, Madame Marie-France DEVILLE-CAVELLIN, Madame Isabelle CLEMENT, Monsieur Hadrien PICQ, Monsieur Cédric MEILLEUR, Monsieur Bob DEVILLE-CAVELLIN

Étaient absents : Monsieur Jean-Noël BERTHOD (pouvoir à M. Emmanuel HUGUET), Madame Christelle LEVIEL (pouvoir à M. Cédric MEILLEUR), Monsieur François TERRIER, Monsieur Yoann JAUNY

Secrétaire de séance : Marina Combaz

En ouverture de séance, Monsieur Nicolas BOCHET, président de la coopérative d'utilisation du matériel en commun (CUMA), présente le projet de convention relative à l'épandage des fumures organiques entre la commune de Villard-sur-Doron et la CUMA. Cette convention a pour but d'encourager une meilleure répartition des fumures organiques provenant des élevages ayant leur siège d'exploitation sur la commune afin d'éviter une concentration autour des villages et en fond de vallée et de favoriser un épandage sur les zones plus extensives. La CUMA sollicite le renouvellement de cette convention, pour une nouvelle durée de 5 ans, à compter du 1er janvier 2017, fixant les modalités de prise en charge (participation de la commune à hauteur de 5€/ m3 de fumure transportés au-delà d'une distance de 5km du siège de l'exploitation, dans la limite de 5000€/ an).

Monsieur le maire remercie Nicolas BOCHET pour sa venue et son intervention.

Après approbation du compte-rendu de la séance de conseil du 9 aout 2018, le maire évoque l'ordre du jour.

Il propose d'y supprimer les points suivants :

- Refonte statutaire de la communauté d'agglomération Arlysère à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019;
- Convention de mise à disposition du chalet Le Drabello au club des jeunes du Beaufortain;
- Convention de mise à disposition d'un local au conseil des parents d'élèves de Villard-sur-Doron;
- Convention de mise à disposition d'un local à l'association Villard café.

#### Point 1- Taxe de séjour : fixation des tarifs applicables aux hébergements classés et du taux applicable aux hébergements non classés applicables au 01/01/2019

Monsieur le Maire rappelle que la loi de finances rectificative pour 2017 a introduit la taxation proportionnelle pour les hébergements sans classement ou en attente de classement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dès lors, la collectivité doit adopter une nouvelle délibération fixant les tarifs applicables aux hébergements classés et le taux applicable aux hébergements non classés à compter du 1er janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

**FIXE** à compter du 1er janvier 2019, les tarifs suivants par personne et par nuitée, applicables aux hébergements classés, conformément au barème légal applicable pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement classé au sens du code du tourisme :

N°	Catégories d'hébergement	Part commune	Part surtaxe département	Total
1	Palaces	4,00 €	0,40 €	4,40 €
2	Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,30 €	3,30 €
3	Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles	2,27 €	0,23 €	2,50 €

4	Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
5	Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,09 €	0,99 €
6	Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambre d'hôtes	0,80 €	0,08 €	0,88 €
7	Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0,60 €	0,06 €	0,66 €
8	Terrains de camping et terrains de caravannage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes Ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

**ADOpte** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le taux de 5% applicable au cout par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement,

9	Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5,00%	0,50%	5,50%
	<i>Dans la limite du plafond applicable soit</i>	2,30 €	0,23 €	2,53 €

**FIXE** le loyer journalier minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour à 1€,

**DECIDE** de la perception de la taxe de séjour sur l'année civile dans le cadre de 2 périodes de recouvrement soit :

- 15 mai, pour la saison d'hiver,
- 30 septembre, pour la saison d'été.

#### **Point 2- Budget principal – décision modificative n°1 – exercice 2018**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le projet de décision modificative n°1 pour le budget principal 2018, portant sur un ajustement de crédit : intérêts réglés à échéance, matériel de transport, travaux route de la Mollire, murets route du Mont, voiries 2018, drains et cunette route du Mont et travaux route forestière du Ruidoz.

#### **Point 3- Adaptation de la garantie d'emprunt accordée à l'OPAC de la Savoie**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'apporter sa garantie l'OPAC de la Savoie pour le remboursement de la ligne de prêt réaménagée (allongement de la durée du prêt consenti proposé par la Caisse des dépôts et consignations) afin d'accompagner le secteur du logement social.

**Points 4 et 5 - Renouvellement de la convention avec la coopérative d'utilisation du matériel en commun (CUMA) du Beaufortain  
Attribution d'une subvention à la CUMA**

Les points ci-dessus sont reportés, le conseil municipal souhaitant avoir connaissance des derniers comptes annuels de la CUMA. A réception, une commission composée de Messieurs Paul MARTIN, Cédric MEILLEUR, Hadrien PICQ et Emmanuel HUGUET travaillera sur le dossier.

**Point 6- Avenant à la convention pour l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL**

Depuis janvier 2015, et pour une durée de trois ans une convention a été signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie et la Commune pour le contrôle et l'instruction des dossiers de retraite des agents.

Le conseil municipal décide à l'unanimité, de prolonger cette convention d'une année dans l'attente de la nouvelle convention entre le Centre de Gestion est la Caisse des dépôts agissant en tant que gestionnaire de la CNRACL, de l'IRCANTEC et du RAFFP.

**Point 7- Règlement général sur la protection des données personnelles Mise en conformité des traitements de données à l'égard de la nouvelle réglementation européenne**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'entrée en vigueur du Règlement Général Européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) le 25 mai dernier. A ce titre, chaque collectivité doit tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectués avec les mesures de protection mises en œuvre. De même, chaque collectivité doit désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'AGATE (Agence Alpine des Territoires) va proposer une offre de service comportant une mission de DPD mutualisée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de mandater Monsieur le Maire pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la collectivité vis-à-vis du RGPD, le cas échéant en lien avec AGATE.

**Point 8- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) – convention avec Arlysère**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de donner mandat à la Communauté d'Agglomération Arlysère de regrouper les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) et d'autoriser le Maire à signer d'une part, la convention de regroupement correspondante avec la Société GEO PLC et d'autre part, la convention financière avec la Communauté d'Agglomération pour le versement des recettes générées par la vente des CEE obtenus suite aux travaux d'économies d'énergie réalisés sur le territoire. Ces certificats constituent une mesure favorisant l'efficacité énergétique, laquelle repose sur l'obligation faite aux vendeurs d'énergie, de promouvoir ou de réaliser des économies d'énergie. Ces derniers peuvent réaliser eux-mêmes des actions ou acheter des CEE générés par les travaux réalisés par des acteurs éligibles dont la collectivité de Villard-sur-Doron.

**Questions diverses**

Le maire informe le conseil municipal, des résultats des travaux de recensement des zones blanches en matière de téléphonie mobile. La participation a été excellente : 300 questionnaires retournés. Cet exercice a permis de qualifier et de préciser les secteurs souffrant d'une couverture en téléphonie mobile médiocre ou inexistante. Ainsi, en station, sur la zone de Bisanne 1500 et les Drabons, les retours sont particulièrement négatifs (réseau inexistant tout opérateur confondu) alors que ce secteur présente un très fort enjeu de couverture en termes de zones d'habitat (2500 à 3000 lits) et de tourisme. Sur la zone des Saisies et de la route de la forêt, le réseau est qualifié très médiocrement tout opérateur confondu alors que là encore, il s'agit d'un secteur d'habitat et d'hébergement particulièrement conséquent avec la présence de plusieurs résidences de tourisme. S'agissant du fond de vallée où est concentré un habitat permanent, il est observé une couverture médiocre (chef-lieu, Etraz Ouest et Les Devies), voire inexistante (Etraz Est). Les informations ont été intégralement relayées au Département via la communauté d'agglomération Arlysère.

Le maire rappelle la tenue d'une réunion à destination des associations locales qui se déroulera le lundi 1er octobre 2018 en salle des associations.

La séance est levée à 21 heures.

Le Maire,  
Emmanuel HUGUET

